

JEUX RÉSEAUX SOCIAUX BURGER KING REUNION

JEU OUVERTURE BURGER KING ST LOUIS.

1 - Organisation du Jeu

SAS SOCIETE FAST FOOD OCEAN INDIEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 600.990,00 EURO - immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 434577094, dont le siège social est 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 SAINTE CLOTILDE (RÉUNION), représentée par son Président en exercice, organise du 27/08/2021 au 16/09/2021 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Challenge ouverture Burger King Bel-AIR" (ci-après dénommé individuellement le « Jeu »).

Ce Jeu pourra se dérouler sur Internet exclusivement ou communément sur la plateforme suivante :

Page Tik Tok Burger King Réunion à l'adresse :

<https://www.tiktok.com/@burgerkingreunion> ou directement sur l'application Tik Tok via l'

2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à la Réunion, et disposant d'un compte personnel Tik Tok à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3 – Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur la plateforme proposant le jeu: Tik Tok. Il peut éventuellement être annoncé sur le site officiel de Burger King Réunion à l'adresse : www.burgerkingreunion.re .

4 - Dotations mises en jeu

Un menu Burger King d'une valeur unitaire de 9€ dans la limite de 100 menus en jeu. Ces indications figurent sous le commentaire spécifique dédié au Jeu sur la plateforme Tik Tok.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5 - Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'inscrire ou se connecter via son compte personnel à Tik Tok et se rendre sur la vidéo du jeu.
- Suivre les indications mentionnées sur le post pour jouer.
- Réaliser sur son compte personnel une vidéo où le participant devra danser et identifier en mentionnant le compte de Burger King Réunion avec @burgerkingreunion et le hashtag #BKBelAir pour valider son inscription. La vidéo devra être publique afin que Burger King Réunion puisse y avoir accès. Si plusieurs personnes sont sur la vidéo seule la personne possédant le compte sera considérée comme participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6 - Détermination des gagnants

Est considérée comme participation valide et gagnante toutes vidéos publiques réalisant la bonne chorégraphie et ayant identifié clairement la page BurgerkingRéunion. et intégrant le #BKBelAir via le @burgerkingreunion . Dans la limite des 100 premiers participants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7 - Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors des échanges via la plateforme de messagerie de Facebook, Instagram ou Tik Tok dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Si la dotation n'a pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, le gagnant aura un mois à compter de la fin du Jeu pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse via la messagerie Facebook, Tik Tok ou Instagram. La dotation sera conservée par la Société Organisatrice pendant ce délai. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation à l'adresse indiquée passée cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8 - Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots, de compte secondaires ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 - Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.burgerkingreunion.re/reglement-de-jeu/> jusqu'au 31/09/2021.

9 - Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de

force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10 - Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 15 jours maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Burger King Réunion - S2FOI, Service Marketing, 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde (Réunion)

11 - Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires afin de vérifier l'identité du gagnant et lui transmettre son lot (attribution des dotations aux gagnants) et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Vos données seront conservées pendant une durée de 1 an à compter du dernier échange. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « <https://www.burgerkingreunion.re/politique-de-confidentialite/>

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse suivante : Burger King Réunion - S2FOI, Service Marketing, 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde (Réunion)

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

12 - Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

JEUX GENERIQUES RESEAUX SOCIAUX -FACEBOOK - INSTAGRAM - TIK TOK

1 - Organisation du Jeu

SAS SOCIETE FAST FOOD OCEAN INDIEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 600.990,00 EURO - immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 434577094, dont le siège social est 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 SAINTE CLOTILDE (RÉUNION), représentée par son Président en exercice , organise du **01/01/2021 au 31/12/2021** inclus, plusieurs jeux sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Jeu Burger King Réunion (ci-après dénommé individuellement le « Jeu »). Les dates de participation de chaque jeu seront indiquées spécifiquement sous l'article dédié au Jeu.

Ce Jeu pourra se dérouler sur Internet exclusivement ou communément sur les plateformes suivantes :

page facebook Burger King Réunion à l'adresse :

<https://www.facebook.com/Burgerkingreunionofficiel>

Page Instagram Burger King Réunion à l'adresse :

<https://www.instagram.com/burgerkingreunion>

Page Tik Tok Burger King Réunion à l'adresse :

<https://www.tiktok.com/@burgerkingreunion>

2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à la Réunion, et disposant d'un compte personnel sur la plateforme Facebook, Instagram ou Tik Tok

à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3 – Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur la plateforme proposant le jeu: Facebook et/ou Instagram et / ou Tik Tok. Il peut éventuellement être annoncé sur le site officiel de Burger King Réunion à l'adresse : www.burgerkingreunion.re .

4 - Dotations mises en jeu

À chaque jeu, il est précisé le nombre total de dotations mises en jeu. Il est également précisé la dotation explicitement accompagnée d'une valeur unitaire indicative en euros. Ces indications figurent sous le commentaire spécifique dédié au Jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5 - Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'inscrire ou se connecter via son compte personnel à la page Facebook/Instagram / Tik Tok et se rendre sur le post du Jeu.
- Suivre les indications mentionnées sur le post pour jouer. La durée du jeu sera indiquée dans la mention spécifique dédiée au Jeu.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription suivant les indications mentionnées dans le post.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6 - Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu à la date indiquée sous l'article spécifique dédié au Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7 - Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors des échanges via la plateforme de messagerie de Facebook, Instagram ou Tik Tok dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Si la dotation n'a pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, le gagnant aura 15 jours à compter de la fin du Jeu pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse via la messagerie Facebook, Tik Tok ou Instagram. La dotation sera conservée par la Société Organisatrice pendant ce délai. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation à l'adresse indiquée passée cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8 - Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 - Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.burgerkingreunion.re/reglement-de-jeu/> jusqu'au 31/12/2021.

9 - Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10 - Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 15 jours maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Burger King Réunion - S2FOI, Service Marketing, 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde (Réunion)

11 - Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12 - Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires afin de vérifier l'identité du gagnant et lui

transmettre son lot (attribution des dotations aux gagnants) et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Vos données seront conservées pendant une durée de 1 an à compter du dernier échange. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « <https://www.burgerkingreunion.re/politique-de-confidentialite/>

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse suivante : Burger King Réunion - S2FOI, Service Marketing, 5 Rue Gabriel de Kerveguen - ZI du Chaudron 97490 Sainte Clotilde (Réunion)

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

12 - Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.